

Holger Christiansen Deutschland GmbH

Conditions de livraison

Applicables dans les transactions commerciales avec des entrepreneurs, des personnes morales en vertu du droit public et des biens spéciaux en vertu du droit public.

1. Généralités

- 1.1 Seules les conditions suivantes s'appliquent à nos livraisons. Aucune condition contraire ou qui divergerait de nos conditions ne saurait s'appliquer, à moins que nous n'en ayons expressément accepté la validité. Les conditions ci-après s'appliquent également même si nous effectuons la livraison auprès de l'acheteur sans émettre de réserve et en toute connaissance de conditions contraires ou divergentes de l'acheteur.
- 1.2 Tout accord par oral donné avant ou lors de la conclusion du contrat doit être confirmé par nos services par écrit pour être effectif.
- 1.3 Si l'acheteur n'accepte pas notre offre dans les deux semaines suivant sa date d'émission, nous sommes en droit de l'annuler.
- 1.4 Les présentes conditions remplacent nos conditions de livraison antérieures. Elles s'appliquent également à toutes les livraisons futures à l'acheteur jusqu'à l'entrée en vigueur de nouvelles conditions de livraison.

2. Prix, emballage

- 2.1 La facture est établie à l'aide de la liste de prix valable au moment de la réception de la commande, et inclus la TVA. La TVA peut ne pas être facturée, mais uniquement dans les cas où les conditions d'exemption applicables aux livraisons à l'exportation sont remplies.
- 2.2 Si aucun accord spécifique n'a été conclu, en particulier dans la confirmation de commande, les prix s'entendent selon l'Incoterm "DAP".
- 2.3 Les livraisons de pièces de rechange et retours de marchandises réparées, dans la mesure où ces services ne sont pas couverts par la responsabilité pour vices cachés, sont réalisés contre recouvrement d'un forfait d'expédition et d'emballage raisonnable en sus de la rémunération du service presté.
- 2.4 En vertu du décret sur les emballages, nous ne reprenons aucun emballage, qu'il ait servi au transport ou autre, à l'exception des palettes. Il incombe à l'acheteur d'éliminer les emballages à ses propres frais. Dans la mesure où l'acheteur le souhaite, nous souscrivons une assurance transport afin de couvrir la livraison ; les frais y afférents sont à la charge de l'acheteur. Les frais d'expédition peuvent varier en fonction du type de livraison et des caractéristiques de la commande. Pour toute information complémentaire sur le montant des frais d'expédition, consulter la section consacrée au service à la clientèle (« Kundencenter ») de notre boutique en ligne (www.hc-cargo.de).

2.5 Dans la mesure où l'acheteur n'en décide autrement, le choix du type d'expédition est laissé à notre discrétion. Nous n'assumons aucune responsabilité au cas où ce serait le mode d'expédition le plus économiquement avantageux qui serait choisi.

2.6 Vous trouverez une synthèse détaillée des différents types d'expédition et des conditions sur les pages de notre boutique en ligne à l'adresse <https://hc-cargo.nl/nl-fr/compte-client/transportvoorwaarden>.

3. Livraison ; délais ; retard

- 3.1 Le respect des délais et la date à partir de laquelle ceux-ci courent sont conditionnés par le respect des obligations de collaboration, et en particulier de la remise en temps utiles par l'acheteur de tout document, tout agrément, toute vérification, toute autorisation requis, et par le respect des conditions de paiement convenues. Si les conditions

susmentionnées ne sont pas remplies de façon conforme en temps et en heure, les délais de livraison se prolongent pour une durée raisonnable ; ce principe ne vaut cependant pas si le fournisseur est seul responsable du retard.

- 3.2 Si les délais ne peuvent être respectés pour cause de force majeure ou toute autre cause dont nous ne pouvons être tenus responsables, par exemple en raison d'une guerre, d'attentats terroristes, de restrictions à l'importation ou à l'exportation ou toute autre raison affectant les fournisseurs, les délais sont prolongés de la durée de l'empêchement. Ce principe s'applique également en cas de conflits sociaux nous affectant nous et nos fournisseurs. Si nous sommes en retard dans la livraison, l'acheteur doit nous faire savoir, à notre demande et dans un délai raisonnable, s'il maintient sa commande ou s'il veut faire valoir ses autres droits.

L'acheteur peut se rétracter dans le cadre des dispositions légales uniquement dans la mesure où nous pouvons être tenus responsables du retard de la livraison.

Pour toute demande de dommages et intérêts en raison d'un retard de livraison, les dispositions indiquées au point 10 s'appliquent.

- 3.3 Si l'acheteur accuse du retard dans la réception ou s'il se rend coupable de non-respect de ses obligations de collaboration, nous sommes alors en droit de demander un dédommagement pour les dommages subis, y compris pour les frais supplémentaires encourus à hauteur de 0,5 % (zéro virgule cinq pourcent) du prix de l'objet de la livraison, cependant dans la limite de 5 % (cinq pourcent) au total du prix de l'objet de la livraison. Les parties au contrat sont libres de justifier de frais supplémentaires plus importants, ou moins importants. Les autres droits pour retard de la livraison n'en sont pas affectés. Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles et à les facturer en conséquence dans la mesure où elles ne sont jugées inacceptables par l'acheteur.

4. Transfert des risques

- 4.1 La livraison s'effectue selon l'Incoterm "DAP", sauf accord contraire expressément conclu.
- 4.2 Si l'acheteur le souhaite et à ses propres frais, nous pouvons assurer les livraisons contre les risques de transport ordinaires.

5. Réclamations et plaintes

- 5.1 Tout défaut matériel décelable doit faire immédiatement, et au plus tard dans les 5 (cinq) jours à compter de la réception des marchandises, l'objet d'une réclamation écrite. Les autocollants sur les cartons, étiquettes mentionnant le contenu et les feuillets de contrôle remis à la livraison doivent être transmis avec la plainte. Tout autre défaut matériel doit être signalé par écrit dès sa découverte.
- 5.2 C'est la date de réception de la plainte par nos services qui est décisive.
- 5.3 Si la réclamation est faite à tort, nous sommes dans le droit de demander des dédommagements de l'acheteur pour les frais encourus, à moins que l'acheteur n'apporte la preuve qu'il n'a commis aucune faute concernant la réclamation injustifiée.
- 5.4 Si la plainte n'a pas été effectuée dans les délais, toute demande au titre des défauts matériels sera rejetée.

6. Réception

L'acheteur n'est pas en droit de refuser la réception de la livraison en raison de défauts mineurs.

7. Défauts matériels/vices de droit

- 7.1 Les droits à réclamation pour défaut matériel expirent au bout de 24 mois.

Lors de l'achat d'outillage électroportatif de Bosch, les droits à réclamation expirent au bout de 12 mois. Le client a toutefois la possibilité de prolonger le délai susnommé dans les 4 (quatre) semaines à compter de la date d'achat en contractant une garantie proposée par Bosch Power Tools GmbH. Celle-ci comprend une garantie de 36 mois pour l'outillage électroportatif (valable pour tous les outils électroportatifs bleus professionnels et instruments de mesure) ainsi qu'une souscription au ProService de 24 mois (valable pour tous les appareils bleus professionnels fonctionnant avec une batterie lithium-ions, pour les batteries lithium-ions et pour leurs chargeurs). Il appartient au client de s'assurer au moyen d'une extension de garantie. Pour de plus amples informations, consulter la page https://webapp.bosch.de/warranty/locale.do?localeCode=de_DE.

- 7.2 Le délai de prescription pour défaut matériel court à compter du moment où la chose commence à être utilisée, c'est-à-dire à partir du moment où elle est installée ; dans tous les autres cas, à compter de la date de livraison de la chose à l'utilisateur final.
- 7.3 En cas de défaut matériel décelé avant la fin du délai de prescription, et dont la cause existait déjà au moment du transfert des risques, nous pouvons, à notre discrétion, soit remédier au défaut, soit livrer une marchandise sans défaut (exécution ultérieure).
- 7.4 Cette exécution ultérieure ne donne pas lieu à un renouvellement du délai de prescription.
- 7.5 Si l'exécution ultérieure s'avère impossible, l'acheteur peut, sans compromettre tout éventuel droit à dommages et intérêts, faire valoir ses droits de rétractation ou à réduction en vertu des dispositions légales.
- 7.6 Les réclamations de l'acheteur en raison des frais encourus aux fins de l'exécution ultérieure, notamment les frais de transport, d'infrastructure, de main d'œuvre et de matériel, sont régies par les dispositions légales. Elles sont toutefois exclues dans la mesure où les frais augmentent suite au transfert ultérieur de l'objet de la livraison sur un site autre que l'établissement de l'acheteur, à moins que le transfert ne corresponde à son utilisation conforme.
- 7.7 Les demandes d'exécution ultérieure seront refusées en cas de divergences mineures des caractéristiques convenues ou de limitation mineure de la valeur d'usage. Les autres droits n'en sont pas affectés. Les défauts matériels ne couvrent pas
- l'usure naturelle ;
 - les états de la marchandise ou les dommages apparaissant après le transfert du risque suite à une manipulation, à un stockage ou à une installation non conformes, suite au non-respect des consignes d'installation et de manipulation ou suite à une sollicitation ou une utilisation excessive ;
 - les états de la marchandise ou les dommages apparaissant en raison d'une force majeure, de circonstances extérieures particulières qui ne sont pas prévues au contrat, ou en raison de l'utilisation de la marchandise d'une manière non prévue au contrat ou habituelle ;
 - les erreurs logicielles non reproductibles. Ne peuvent donner lieu à des réclamations en raison de vices matériels les cas où la marchandise est modifiée par des tiers ou par l'installation de pièces d'autres fabricants, à moins que le défaut ne soit pas lié à ladite modification.
- Nous n'assumons aucune responsabilité quant aux états de la marchandise reposant sur la conception ou le choix des matériaux dans la mesure où l'acheteur a lui-même stipulé la conception ou les matériaux.
- 7.8 L'acheteur pourra tenter un recours à notre encontre uniquement dans la mesure où il n'aura conclu aucun accord allant au-delà des droits pour défauts matériels tels que prévus par la législation, comme des gestes commerciaux, avec le preneur.

- 7.9 Toute réclamation en raison de défauts matériels, recours compris, est exclue dans la mesure où l'acheteur a fait remédier au défaut par un atelier non autorisé par nos services.
- 7.10 Les points 7.3, 7.6 et 7.7 ne s'appliquent pas dans la mesure où notre produit a été vendu à un utilisateur sans avoir été modifié ou intégré dans une autre chose par l'acheteur ou le client de l'acheteur ; la non-modification ou la non-intégration devra être justifiée.
- 7.11 Nos obligations de versement de dommages et intérêts et le dédommagement de dépenses inutilement engagées au sens de l'article 284 du Code civil allemand (BGB) en raison de défauts matériels sont régies par ailleurs par les dispositions indiquées au point 10. Toute réclamation autre
- ou divergeant de celles régies au présent point 7 de l'acheteur en raison de défauts matériels est exclue.
- 7.12 Pour les vices de droit non fondés sur la violation du droit de protection de tiers, ce sont les dispositions du présent point 7 qui s'appliquent.

8. Droit de protection et droits de propriété intellectuelle

- 8.1 Pour toute réclamation issue de la violation des droits de propriété industrielle ou de propriété intellectuelle de tiers (ci-après : droits de protection), nous n'assumons aucune responsabilité si lesdits droits sont ou étaient la propriété de l'acheteur ou d'une entreprise qui lui appartient directement ou indirectement, que ce soit par le biais du capital ou de celui du droit de vote.
- 8.2 Pour toute réclamation découlant de la violation des droits de protection, nous n'assumons aucune responsabilité à moins qu'au moins un droit de protection de la famille des droits de protection n'ait été rendu public soit par l'Office européen des brevets, soit par la République fédérale d'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Autriche ou les États-Unis.
- 8.3 L'acheteur doit nous informer immédiatement de toute violation (présumée) de droits de protection ou des risques y afférents dont il prend connaissance et nous céder, à notre demande et dans la mesure du possible, la conduite des procédures de résolution des litiges (également sur le plan extrajudiciaire).
- 8.4 Nous sommes, à notre discrétion, autorisés à obtenir un droit de jouissance pour le produit violant le droit de protection, de modifier ledit produit de sorte qu'il ne viole plus le droit de protection, ou de remplacer ledit produit par un produit similaire ne violant plus le droit de protection. Si cela nous était impossible dans des conditions raisonnables ou dans des délais raisonnables, il appartient à l'acheteur, dans la mesure où il nous a permis de procéder à une modification, de faire valoir son droit de rétractation légal. Nous pourrions également faire valoir notre droit de rétractation dans les conditions susmentionnées. Les dispositions du point 7.9 sont alors applicables. Nous nous réservons le droit de prendre les mesures décrites au point 9.4, phrase 1 de notre choix, même si la violation du droit de protection n'a pas encore été constatée de façon effective ou même si nous ne l'avons pas encore reconnue.
- 8.5 Toute réclamation de l'acheteur est exclue dans la mesure où il est responsable de la violation des droits de protection, ou s'il ne nous soutient pas dans une mesure appropriée dans la défense des réclamations de tiers.
- 8.6 Toute réclamation de l'acheteur sera également rejetée si les produits sont fabriqués conformément aux spécifications ou aux instructions de l'acheteur, si la violation (présumée) du droit de protection résulte de l'usage en relation avec d'autres objets ne provenant pas de chez nous, ou si le produit est utilisé d'une manière que nous ne pouvions pas prévoir.
- 8.7 Nos obligations de versement de dommages et intérêts en cas de violation du droit de protection sont régies au demeurant par les dispositions du point 10.
- 8.8 En ce qui concerne le délai de prescription pour les réclamations en cas de violation du droit de protection, ce sont les dispositions des points 7.1 et 7.2 qui s'appliquent.
- 8.9 Toute réclamation autre ou divergeant de celles régies par les dispositions du point 9 de l'acheteur découlant de la violation du droit de protection de tiers est exclue.

9. Demandes de dommages et intérêts

- 9.1 Nous sommes tenus de verser des dommages et intérêts et de dédommager des frais inutilement encourus au sens de l'article 284 de Code civil allemand (ci-après « dommages et intérêts » en raison de la violation d'obligations contractuelles ou non contractuelles uniquement
- a) en cas de dol ou de négligence grave ;
 - b) en cas de négligence ou d'atteinte intentionnelle à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ;
 - c) en raison du transfert d'une garantie portant sur les propriétés ou la durabilité ;
 - d) en cas de violation par négligence ou par dol d'obligations contractuelles essentielles ;
 - e) en raison d'une responsabilité légale du fait des produits ; ou
 - f) en raison de toute autre responsabilité légale.
- 9.2 Les dommages et intérêts en raison d'une violation des obligations contractuelles essentielles restent cependant limités aux dommages considérés comme typiques du contrat et prévisibles, dans la mesure où ladite violation n'a pas été intentionnelle, qu'elle n'est pas due à une négligence grossière, ou qu'elle ne relève de la responsabilité pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ou en raison de la reprise d'une garantie de qualité.
- 9.3 Toute responsabilité en matière de dommages et intérêts autre que celles prévues au point 10, quelle que soit la nature juridique de la réclamation déposée, est exclue. Ce principe vaut plus particulièrement pour les demandes de dommages et intérêts pour faute au moment de la conclusion du contrat en raison de manquements aux devoirs autres ou en raison de demandes de dédommagement matériels délictuelles au sens de l'article 823 du Code civil allemand.
- 9.4 Dans la mesure où la responsabilité en matière de dommages et intérêts est exclue à notre encontre, ce principe vaut également pour la responsabilité individuelle en matière de dommages et intérêts de nos collaborateurs, représentants et exécutants.
- 9.5 Tout changement dans la charge de preuve en défaveur de l'acheteur ne saurait être lié aux précédentes dispositions.

10. Réserve de propriété

- 10.1 Nous conservons la propriété des marchandises livrées jusqu'à satisfaction complète de nos exigences découlant de la relation contractuelle et restant à satisfaire.
- 10.2 Dans la mesure où les marchandises dont nous avons la propriété nécessitent des travaux de maintenance ou d'inspection, le client doit faire réaliser ces interventions en temps utiles et à ses propres frais.
- 10.3 Il incombe à l'acheteur d'assurer nos produits, à ses propres frais et au moyen d'une couverture suffisante, contre les incendies, les dégâts des eaux et les dommages dus au vol, et ce à hauteur de la valeur en neuf. Si des travaux de maintenance et d'inspection sont nécessaires, le client doit les faire réaliser à ses propres frais en temps et en heure.
- 10.4 L'acheteur est en droit de modifier ou de connecter nos produits dans le cadre de son activité commerciale réglementaire. Afin de garantir nos droits prévus au point 11.1, nous possédons les produits résultant de la modification ou de la connexion en copropriété, que l'acheteur nous transmet dès à présent. L'acheteur est tenu, à titre d'obligation contractuelle accessoire, de garder gratuitement les objets possédés en copropriété. Le tantième de copropriété correspond à la valeur proportionnelle de notre produit (calculée sur la base du montant total, TVA incluse, facturé) par rapport à l'objet obtenu par la modification ou la connexion, au moment de la modification ou de la connexion.
- 10.5 L'acheteur a le droit de revendre le produit dans le cadre des

opérations commerciales régulières contre paiement au comptant ou sous réserve de propriété. L'acheteur nous cède dès à présent toutes les créances lui étant dues de la revente de notre produit et tous les droits dans leur totalité, indépendamment du fait que notre produit ait été modifié ou non. Les créances cédées servent à garantir nos droits tels que stipulés au point 11.1. L'acheteur est en droit de recouvrer les créances cédées. Nous pouvons cependant révoquer les droits de l'acheteur en vertu du point 11.4 si celui-ci ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement de façon conforme, accuse du retard dans le paiement, interrompt ses paiements, ou s'il demande l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou toute autre procédure similaire afin de régler ses dettes. Nous sommes également en droit de révoquer les droits de l'acheteur en vertu du point 11.4 si sa situation financière vient à se détériorer de façon significative ou menace de le faire, ou

s'il se trouve en situation d'insolvabilité ou de surendettement.

- 10.6 À notre demande, l'acheteur doit immédiatement nous communiquer par écrit à qui il a revendu la marchandise dont nous sommes propriétaires ou copropriétaires, et quelles créances lui reviennent de cette revente, et faire établir, à notre intention et à ses propres frais, des documents certifiés confirmant la cession des créances.
- 10.7 L'acheteur n'est pas autorisé à disposer autrement des objets sous réserve de propriété ou dont nous sommes copropriétaires, ou des créances cédées. L'acheteur doit nous signaler immédiatement tout cas de saisie ou de restriction juridique affectant les objets nous appartenant en totalité ou en partie, ou affectant les créances. L'acheteur supporte tous les frais à déboursier pour l'obtention de la mainlevée sur la propriété réservée ou fiduciaire et pour la récupération de l'objet, dans la mesure où ils ne peuvent être recouverts par des tiers.
- 10.8 Si la valeur des sûretés dont nous disposons dépasse nos créances au total de plus de 10 % (dix pourcent), nous débloquerons, à la demande de l'acheteur, les garanties de notre choix.

11. Rétractation

- 11.1 En cas de rupture de contrat par l'acheteur, en particulier en cas de retard de paiement, nous sommes en droit d'annuler le contrat après expiration d'un délai de grâce raisonnable, sans préjudice de nos autres droits contractuels et juridiques.
- 11.2 Nous sommes autorisés à nous rétracter sans délai de grâce si l'acheteur interrompt ses paiements ou demande l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou toute autre procédure similaire afin de régler ses dettes.
- 11.3 Nous sommes également en droit de nous rétracter sans délai de grâce
- a) si la situation financière de l'acheteur vient à se détériorer de façon significative ou menace de le faire, compromettant ce faisant la réalisation d'une obligation de paiement à notre encontre ; ou
 - b) si l'acheteur se trouve en situation d'insolvabilité ou de surendettement.
- 11.4 Immédiatement après la déclaration de rétractation, l'acheteur doit nous garantir l'accès aux objets sous réserve de propriété, à nous ou à nos mandataires, et nous les restituer. Après notification adéquate et dans des délais appropriés, nous pouvons exploiter de toute autre manière les objets sous réserve de propriété afin de satisfaire nos créances exigibles envers l'acheteur.
- 11.5 Les droits légaux ne sont pas limités par les dispositions mentionnées au point 12.

12. Clause relative au contrôle des exportations

La livraison et les services (exécution du contrat) sont prestés sous réserve que l'exécution ne soit empêchée en raison d'une réglementation nationale ou internationale en matière de contrôle des exportations, notamment en raison d'embargos

ou d'autres sanctions. L'acheteur s'engage à fournir toute information et tout document nécessaires à l'exportation ou au transfert. Tout retard en raison de contrôles à l'exportation ou procédures d'autorisation

entraîne la caducité des délais de livraison et autres. Si les autorisations nécessaires ne sont accordées, c'est-à-dire si la livraison et la prestation ne peuvent être autorisées, le contrat est réputé non conclu en ce qui concerne les parties concernées.

Lors de la transmission des marchandises livrées par nos services (matériel et/ou logiciel et/ou technologie ainsi que des documents connexes, quelle que soit le type de mise à disposition) ou de l'ouvrage et des services prestés (services d'assistance technique de toute nature y compris) à des tiers en Allemagne et à l'étranger, l'acheteur doit se conformer aux réglementations applicables du droit national et international en matière de contrôle des (ré-)exportations.

13. Secret

13.1 Toutes les informations commerciales ou techniques fournies par nos services (y compris toute fonctionnalité déduite à propos des objets ou des logiciels remis, ainsi que les connaissances et expériences diverses), dans la mesure où et tant qu'elles ne sont pas, preuve à l'appui, connues du public, ou qu'elles n'ont pas été prévues pour être revendues par l'acheteur, sont à garder confidentielles vis-à-vis de tiers. Elles peuvent uniquement être mises à la disposition des personnes au sein de l'exploitation de l'acheteur, par ailleurs également tenues au secret, auxquelles celui-ci fait appel dans le cadre de leur utilisation ; lesdites informations restent notre propriété exclusive. Ces informations ne peuvent être reproduites ou utilisées à titre commercial sans notre consentement écrit préalable. À notre demande, toutes les informations provenant de nos services (le cas échéant les copies ou notes produites y compris) et les objets laissés en prêt doivent nous être immédiatement et intégralement restitués ou détruits.

13.2 Nous nous réservons tous les droits sur les informations mentionnées au point 14.1 (y compris les droits de propriété intellectuelle et le droit d'enregistrement de droits de propriété industrielle, comme les brevets, les modèles d'utilité, la protection des semi-conducteurs, etc.).

14. Conditions de paiement et reprise

14.1 Sauf s'il en est convenu autrement par écrit, le paiement doit être effectué dans les 30 jours à compter de la date de facturation sans aucune déduction. Nous pouvons cependant effectuer la livraison contre paiement au comptant (par exemple contre remboursement ou par prélèvement bancaire) ou contre paiement anticipé.

14.2 Pour les premières livraisons, nous nous réservons le droit d'effectuer des envois contre remboursement ou contre paiement anticipé à moins qu'il nous ait été remis des références satisfaisantes avec la commande.

14.3 Le paiement se fait sur facture ou par autorisation de prélèvement et carte de crédit.

14.4 Nous sommes autorisés à imputer les paiements à la créance la plus ancienne.

14.5 En cas de dépassement du délai de paiement, nous sommes autorisés à exiger des intérêts de retard légaux 8 % (huit pour cent) au-dessus du taux de base en vigueur. Nous sommes également en droit de faire valoir des dommages autres.

14.6 Le paiement par lettre de change est uniquement autorisé sur accord préalable. Les lettres de change et les chèques sont uniquement acceptés sauf bonne fin et ne valent paiement qu'à l'encaissement. Les frais d'encaissement de la lettre de change ou du chèque sont à la charge de l'acheteur.

14.7 Si l'acheteur accuse du retard dans son paiement, nous sommes en droit d'exiger un paiement au comptant immédiat

de toutes les créances dues et incontestables issues de la relation commerciale. Ce droit ne saurait être exclu par un sursis de paiement ou l'acceptation de lettres de change ou de chèques.

14.8 L'acheteur est autorisé à compenser la créance avec des contre-reclamations uniquement dans la mesure où ses contre-reclamations sont incontestées, établies légalement ou en instance et en état d'être jugées.

14.9 L'acheteur est autorisé à retenir les paiements uniquement dans la mesure où ses contre-reclamations sont incontestées, établies légalement ou en instance et en état d'être jugées.

14.10 Dans le cas de virements, l'obligation de l'acheteur est uniquement réputée satisfaite lorsque le transfert a été effectué sur le compte que nous avons indiqué.

14.11 Si nous reprenons gracieusement les marchandises livrées, nous sommes en droit de facturer des frais de rachat ou de traitement laissés à notre discrétion. Vous trouverez une synthèse de nos conditions de retour dans la section consacrée au service à la clientèle (« Kundencenter ») de notre boutique en ligne (www.hc-cargo.de). Nous ne reprenons pas les commandes spéciales.

14.12 Conditions générales de vente et de livraison, Adyen: Tout paiement par carte de crédit est géré par l'intermédiaire d'Adyen, notre prestataire de paiement. Adyen débite le montant directement du compte ou de la carte de crédit spécifié. En règle générale, le processus de paiement ne prend pas plus de trois jours, mais dans certains cas, l'opération peut s'avérer plus longue pour certaines méthodes de paiement.

Pour tout paiement effectué par carte de crédit, le montant de la facture est débité de la carte de crédit du client dès la passation de la commande par le client. La commande est uniquement expédiée lorsque le paiement effectué dans le système de paiement et de réservation électronique a été vérifié et confirmé par Adyen. Il incombe au client de s'assurer que le compte qu'il a spécifié est suffisamment provisionné.

15. Dispositions générales

15.1 Si l'une des dispositions des présentes conditions générales et des accords convenus se révélait invalide ou devait perdre sa validité, la validité des conditions restantes n'en serait pas affectée. Les parties contractantes s'engagent à remplacer la disposition invalide par une disposition se rapprochant au mieux de l'effet économique recherché.

15.2 Le tribunal compétent est celui de Stuttgart (pour les procédures en tribunal d'instance, 70190 Stuttgart) ou, à notre discrétion, celui du siège de l'établissement exécutant la commande si l'acheteur est commerçant ; ou

a) n'a pas de tribunal général compétent sur le territoire national ; ou

b) transfère son domicile ou sa résidence habituelle en-dehors du pays après la clôture du contrat, ou si son domicile ou sa résidence n'est pas connue au moment de l'introduction en instance.

Nous sommes également en droit de saisir un tribunal compétent pour le siège ou l'établissement de l'acheteur.

15.3 Toutes les relations juridiques entre nous et l'acheteur sont régies exclusivement par le droit allemand à l'exclusion des règles de conflit des lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).